



**ASSOMPTION
SAINTE CLOTILDE
BORDEAUX**

REGLEMENT FINANCIER

ASSOMPTION SAINTE CLOTILDE BORDEAUX

Collège

Année scolaire 2024-2025

Pour toute question concernant ce règlement financier, vous pouvez contacter le service économat des familles au 05.56.48.77.77 ou par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com



Ensemble scolaire Assomption Ste Clotilde
Section internationale anglaise – Section sportive d'excellence – Internat filles

Ecole – Lycée – Campus - 370 Boulevard Wilson - CS 41734 - 33073 BORDEAUX Cedex
Collège - 9 rue Bel Orme - 33000 BORDEAUX (collège)

Tél : 05 56 48 77 77 - **Mail** : contact@assomption-bordeaux.com - **Site internet** : www.assomption-bordeaux.com

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les activités spécifiques, les cotisations diocésaines et les contributions congréganistes de la tutelle Assomption France, les travaux d'entretien, les investissements et les achats de matériels.

De plus, elle inclut certaines activités ponctuelles se déroulant en cours d'année et pour lesquelles il ne sera pas demandé de participation supplémentaire.

Elle se compose :

○ **Contribution fixe :**

Catégorie	Revenu fiscal divisé par le nombre de personnes à charge	Contribution annuelle
1	revenu inférieur à 4 400 €	595 €
2	de 4 401 à 6 200 €	1 014 €
3	de 6 201 à 8 500 €	1 234 €
4	de 8 501 à 12 300 €	1 455 €
5	de 12 301 à 15 600 €	1 675 €
6	au delà de 15 601 €	1 896 €

Pour connaître le montant de la contribution fixe, il convient de diviser le **Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024** par le nombre de personne à charge du foyer fiscal (2 + nombre d'enfants à charge mentionné sur l'avis d'imposition). L'avis d'imposition est à joindre obligatoirement sinon vous serez placé en catégorie 6.

En cas de séparation ou de divorce, il conviendra d'indiquer la part payée par chacun des parents sur l'annexe au règlement financier et joindre l'extrait de jugement ou la convention parentale indiquant les modalités de répartition des frais de scolarité et les avis d'imposition 2024 de chacun des parents. Sans jugement explicite et à défaut d'accord entre les parents, la scolarité sera facturée par moitié entre les parents.

Sport/étude : le montant de la contribution est fixé comme suit : la catégorie 4 sera appliquée pour la contribution familiale (sauf si la famille justifie d'un quotient familial applicable à une catégorie inférieure).

○ **Réductions tarifaires pour les fratries :**

Pour les familles ayant au moins deux enfants dans l'ensemble scolaire une réduction sur la contribution vous sera accordée :

- 10% pour deux enfants ;
- 15% pour trois enfants
- 25% pour quatre enfants et plus.

2. COTISATION A.P.E.L. (volontaire)

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement (voyages, les scènes ouvertes, journées d'intégration, etc.) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». Cette cotisation est facultative et appelée une fois par famille : **si vous ne souhaitez pas la verser, vous devez envoyer un mail à l'adresse economat.familles@assomption-bordeaux.com.**

- Cotisation A.P.E.L. : **25 € par an et par famille.**

3. STATUT SCOLAIRE

En tant que collégien, il est possible d'être interne (à partir de la 4^{ème}), demi-pensionnaire ou externe. Une carte de restauration nominative est remise à chaque élève en début d'année scolaire. Elle correspond à un porte-monnaie électronique débité à chaque passage en caisse. Cette carte est remise gratuitement en début d'année scolaire. Pour toute détérioration ou perte, il en sera délivré une nouvelle, qui sera facturée **au tarif de 5 €**. Cette carte doit être approvisionnée d'avance si votre enfant n'est pas demi-pensionnaire ou qu'il déjeune en-dehors des jours définis de demi-pension.

Les repas sont préparés et cuisinés par des cuisiniers de la société SCOLAREST.

- **Internat (à partir de la 4^{ème}) : 4 010 € par an et par enfant.**

Le forfait internat (filles) comprend la chambre meublée (lit, bureau, étagère, lavabo) en pension complète, l'étude surveillée et l'aide aux devoirs. Il est ouvert à partir de 20h le dimanche jusqu'au vendredi.

Ce forfait tient compte de la déduction des jours fériés, des sorties, des stages ou participations à des voyages pouvant être effectués par l'élève interne.

- **Demi-pension : Forfait selon le nombre de jours de demi-pension.**

La demi-pension comprend des **jours fixes** de déjeuner par semaine scolaire. Cet abonnement **forfaitaire annuel** intègre la déduction des jours fériés, des sorties, des stages ou des voyages pouvant être effectués.

Chaque repas pris en-dehors des jours de demi-pension prévus doit être crédité sur la carte avant consommation.

Dans le cas d'une absence pour maladie dépassant 10 jours consécutifs et sur justificatif médical, un avoir de la demi-pension pourra être demandé par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com.

DP 2 jours : 465 €

DP 3 jours : 700 €

DP 4 jours : 935 €

DP 5 jours : 1 180 €

- **Externat : 7,80 € par repas.**

Les externes doivent approvisionner leur compte en déposant leur règlement auprès de l'accueil de l'établissement ou paiement en ligne par carte bleue sur votre espace Ecole Directe. Le cas échéant, les familles seront facturées des repas consommés.

Approvisionnement pour 10 repas = 78 €

Approvisionnement pour 20 repas = 156 €

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire : Forfait annuel de 180 €** pour couvrir la surveillance et le temps de repas, l'entretien des locaux et du matériel. Réservé aux élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour des raisons de santé, le PAI doit être validé par un médecin et le chef d'établissement.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé à l'économat via la messagerie Ecole Directe ou par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com. Le changement de régime ne se fait qu'en début du mois suivant la demande.

4. SECTION INTERNATIONALE ET SECTION EUROPEENNE ESPAGNOLE (*facultative*)

- La section internationale permet l'enseignement de 6 heures d'anglais par semaine, par des professeurs anglophones natifs. Elle concerne des cours de conversation, de civilisation, de littérature et une certification au cours du cycle 4 : **260 € par an et par enfant**

- La section européenne espagnole prépare au passage du DELE : **80 € par an et par enfant**

5. ETUDE DU SOIR

De la 6^{ème} à la 3^{ème}, les collégiens peuvent intégrer une étude dirigée de 17h15 à 18 h les lundis, mardis et jeudis.

- Forfait jusqu'à 18h : **190 € par an et par enfant.**

6. ATELIERS (Facultatif)

Des ateliers sportifs ou culturels sont proposés aux collégiens dès le mois d'octobre sur les temps de pause méridienne ou en fin de journée..

Les ateliers sont facultatifs et les inscriptions se font lors du forum des ateliers. L'inscription est de **40 €/atelier** pour l'année.

7. CASIERS ELEVES

La location annuelle d'un casier élève est possible pour l'ensemble des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. La réservation s'effectue au mois de septembre auprès du bureau de la vie scolaire.

Le prix de la location est fixé à **15 € par an** sur facturation. Chaque élève ayant un casier devra se munir d'un cadenas à clé.

8. ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Ce contrat collectif protège tous les enfants scolarisés dans notre établissement. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessure, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou en activités extrascolaires.

Cette assurance est obligatoire et incluse dans la contribution.

9. MODALITES FINANCIERES

La facture est annuelle. Par mesure de simplicité, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique, sur 9 mois. Les prélèvements se font du mois d'octobre à juin, le 5 de chaque mois. Les demandes de règlement par prélèvement sont automatiquement reconduites d'une année sur l'autre. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Il reste toutefois possible de régler annuellement en début d'année ou chaque trimestre par chèques en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture annuelle.

Les arrhes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription sont déduites de la facture annuelle.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les familles rencontrant des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide financée par un fonds de solidarité pour examiner des possibilités d'arrangement ou de réductions de la contribution familiale. Les demandes sont à formuler par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com et nécessite la constitution d'un dossier avec justificatifs.

Les aides attribuées ne sont pas reconduites sur l'année suivante, il faut faire une demande d'aide chaque année.